



Feuillet 2026 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	4
Nombre de votants	37
Date de la convocation	28/09/2026
Certifié exécutoire le	05/10/2026
Date d'affichage	08/10/2026
Envoyé en préfecture le	08/10/2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BAYLE Christophe, BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BOUCHOT Estelle, BOUDIN

Olga, BORT Jean-Pierre, CASSAN Stéphanie, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, ENSERGUEIX Jean-François, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Carla, LELIEVRE Marie-Christine, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : COIGNAC Sébastien, GAGE Pascal, ORZOLEK Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, DELAUNAY Jean-Paul.

EXCUSES : CHASSEING Daniel, DEGERY Sylvie (donne pouvoir à LEGRAIN Alexia), DUVAL Patrick (donne procuration à LEGRAIN Olivier), GARAIS Daniel (donne pouvoir à JENTY Philippe), LAURENT André (représenté), LEFEVRE Corinne, PETIT Christophe (représenté), PEYRAMAURE Pierre (représenté), URBAIN Jean-Yves (donne pouvoir à GIOUX Sylvain), VAN ROEKEGHEM Frédéric.

Secrétaire : JARRIGE Didier.

103-2026 : PLU de Bugeat modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et notamment l'article L.153-41 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022 ;

Vu l'intégration de la commune de Bugeat à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 mai 2026 prescrivant la modification n°1 du PLU de Bugeat ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU de Bugeat a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification n°1.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification n°1 du PLU de Bugeat nécessite une mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bugeat tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

1- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 19 octobre 2026 au 19 novembre 2026 le dossier de modification n°1 du PLU de Bugeat. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Bugeat aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ;

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU de Bugeat ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.182-7 et L.182-9 du code de l'urbanisme.

3- un avis au public précisant l'objet de la modification n°1 du PLU de Bugeat, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Bugeat.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Bugeat pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac, le 08/10/2026
Le Président, Philippe JENTY

